Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio nº
FLERS	10/11/2025	CV-25.509	8.3	Folio n°
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			



OBJET:
DOMAINE PUBLIC
TRAVAUX DE VOIRIE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT

DL-LJ PL

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3 et L.2125-1,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-1 et suivants.

VU l'article R.610-5 du Code Pénal.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

VU l'arrêté Préfectoral de l'Orne NOR 2360-25-0071 du 24 juin 2025,

VU le Règlement de voirie relatif à la coordination et à l'exécution des travaux de voirie, réseaux divers sur les voies publiques adopté par délibération 213 du Conseil Municipal du 30 septembre 2002,

Vu l'arrêté municipal CV-25.415 du 26 septembre 2025,

VU la demande reçue en Mairie le 6 novembre 2025, présentée par le pétitionnaire désigné ci-dessous,

CONSIDERANT que les bus rencontrent des difficultés pour tourner à gauche en haut de la rue Saint Jean,

CONSIDERANT que les véhicules stationnés à droite en haut de cette rue sont gênants,

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'y réaliser des travaux de voirie,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des usagers du domaine public et à prévenir tout accident pendant le déroulement desdits travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 - ABROGATION

L'arrêté municipal susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 - AUTORISATION

DU LUNDI 6 OCTOBRE 2025 AU SAMEDI 20 DECEMBRE 2025 INCLUS, la Société FLORO TP ASSOCIES – ZA des Hautes Varendes – 14680 BRETTEVILLE SUR LAIZE et la Société FTPB Rue de l'industrie 61700 DOMFRONT, sont autorisées à occuper le domaine public, <u>RUE ABBÉ JEAN BAPTISTE LECORNU</u>, afin de réaliser le renouvellement du réseau AEP, EU et EPL.

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	10/11/2025	CV-25.509	8.3	7 0110 11
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			DU MAIRE

ARTICLE 3 - CHEMINEMENT DES PIETONS

Le pétitionnaire devra créer aux abords de la zone de travaux des cheminements protégés pour piétons d'une largeur minimum de 1,40 mètre.

ARTICLE 4 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Pendant la période précitée, sur la zone précitée, la <u>circulation</u> et le stationnement de tout véhicule seront interdits.

- ► RUE SAINT JEAN <u>partie comprise entre le numéro 11 et l'intersection avec la rue de Paris, le stationnement sera interdit</u> (l'interdiction sera matérialisée par des panneaux mis en place par le pétitionnaire)
- ▶ RUE SAINT JEAN <u>partie comprise entre la rue Abbé Lecornu et la rue de Paris le</u> stationnement sera obligatoire côté pair

ARTICLE 5 - EXCEPTIONS

Les prescriptions énoncées à l'article 3 ne sont pas applicables aux véhicules du pétitionnaire, à ceux des services intervenants sur le chantier, à ceux du corps médical, des services de police et d'incendie.

Le pétitionnaire devra prendre les dispositions nécessaires pour permettre l'accès auxdits véhicules.

Le pétitionnaire veillera à faciliter l'accès des véhicules :

- des riverains
- aux établissements recevant du public
- aux livraisons des magasins

ARTICLE 6 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

- **6.1** Le bénéficiaire se charge de se conformer aux dispositions du Règlement municipal de voirie relatif à la coordination et à l'exécution des travaux de voirie, réseaux divers sur les voies publiques, susvisé.
- **6.2** Il pourra demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.
- **6.3** <u>Il devra respecter la réglementation sur le stationnement applicable à la voie sur laquelle l'intervention est programmée.</u>

ARTICLE 7 - SIGNALISATION DU CHANTIER

- **7.1** Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
- **7.2** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.
- 7.3 <u>La signalisation sera mise en place par les soins et aux frais du bénéficiaire suffisamment tôt avant l'intervention, afin que les usagers en soient informés.</u>

ARTICLE 8 - ETAT DES LIEUX

Avant tout commencement des travaux, il sera dressé un état des lieux par les services municipaux.

ARTICLE 9 - REFECTION

A défaut d'état des lieux, le domaine public sera considéré comme en parfait état et devra être livré en l'état neuf à l'issue des travaux.

La réfection de tout dégât constaté à l'achèvement des travaux sera à la charge du pétitionnaire.

.../...

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°	
FLERS	10/11/2025	CV-25.509	8.3	- Folio II	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE				

ARTICLE 10 - VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée correspondant mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai. Le cheminement des piétons, la circulation et le stationnement devront être rétablis dès la fin de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 11 - PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglo, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 12 - RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage en Mairie. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 13 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le lundi dix novembre deux mille vingt-cinq.



Diffusion	le	:	

Requérant – rfavrel@florotp.fr fmaillard@florotp.fr audrain.f@ftpbnormandie.fr ftpbnormandie@ftpbnormandie.fr Commissariat Gendarmerie

Centre de Secours Principal SMUR Ambulances

Bus urbains (Transdev - TAD)

SIRTOM

Recueil des Actes Administratifs Municipaux

Publication

Maire-Adjoint délégué

DA (SDC) BE (DL)

DAM (Transport)

DEA

DEP (DB + AL + PL)

Police Municipale

Service Citoyenneté et vie quotidienne

